

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission**20^e** séanceMercredi 25 octobre 2006, à 15 heures
New York

Présidente : M^{me} Juul (Norvège)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution restants qui figurent dans le document de travail officieux 1, en commençant par le groupe de questions 3, intitulé « Espace (aspects relatifs au désarmement) ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution figurant dans le groupe de questions 3, la Commission se prononcera sur les projets de résolution figurant dans le groupe de questions 4, intitulé « Armes classiques », puis sur les projets de résolution et projets de décision figurant dans les groupes de questions 5, 6 et 7.

À ce stade, je tiens à informer la Commission qu'à la demande de la délégation qui en est l'auteur, la décision sur le projet de résolution A/C.1/61/L.4, figurant dans le groupe de questions 7, a été reportée à une étape ultérieure des travaux de la Commission.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'aimerais faire deux annonces relatives aux travaux de la Commission.

Premièrement, des textes supplémentaires des déclarations orales sont disponibles dans la salle 2977 H du Secrétariat. Nous disposons actuellement de toutes les déclarations orales sauf une, qui sera bientôt disponible. Il s'agit de la déclaration orale concernant le projet de résolution A/C.1/61/L.21. Les membres trouveront 14 déclarations orales disponibles au Secrétariat.

Ensuite, je voudrais faire savoir aux membres que le document officieux n° 2, présentant la liste des projets prêts à être mis aux voix à notre séance de demain, sera distribué aujourd'hui encore après le début de la présente séance.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution figurant dans le groupe 3 du document de travail officieux n° 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année, la délégation chinoise s'est portée coauteur du projet de résolution intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales » (A/C.1/61/L.36). L'espace est l'héritage commun de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'humanité tout entière. Un monde sans armements spatiaux est tout aussi important qu'un monde sans armes de destruction massive. Le projet de résolution jouera un rôle supplémentaire important dans le contexte de la rédaction et de l'achèvement de l'accord juridique international proposé dans le document CD/1679, relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. La Chine a toujours considéré que l'adoption d'un nouvel instrument juridique international pour remédier aux lacunes constatées dans le système juridique régissant aujourd'hui l'espace est le seul moyen efficace de relever le défi que représente la militarisation de l'espace.

Concevoir des propositions de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales n'est que le premier pas vers cet objectif. La Chine estime que la Conférence du désarmement doit, dès que possible, rétablir son comité spécial sur l'espace pour mener à bien des travaux de fond visant à prévenir la militarisation de l'espace. La Chine serait heureuse de travailler avec tous les États et de déployer des efforts inlassables pour atteindre cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le groupe 3, en commençant par le projet A/C.1/61/L.10/Rev.1 intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs positions sur les projets de résolution figurant dans le groupe 3.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et A/C.1/61/L.36, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ». Il n'y a pas de course aux armements dans l'espace ni de perspectives d'une telle course. Par conséquent, la communauté internationale n'a à traiter d'aucun problème de maîtrise des armements. Il existe déjà un système complexe et global permettant de limiter certaines utilisations de l'espace. Le régime multilatéral existant de maîtrise des armements dans l'espace traite déjà dûment de la non-militarisation de l'espace.

Comme le précise notre politique spatiale nationale, les États-Unis sont attachés à l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace à des fins pacifiques par tous les pays. Les fins pacifiques peuvent comprendre des activités de défense appropriées pour des raisons de sécurité nationale ou autres. Nous prenons très au sérieux notre engagement de mener toutes les activités d'exploration et d'exploitation de l'espace conformément au droit international, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération et l'entente internationales.

Les États-Unis ont déjà entrepris de nombreux efforts pour préserver et améliorer les utilisations pacifiques de l'espace pour tous, notamment en fournissant des informations sur les objets spatiaux sur un site Internet relevant du domaine public. Nous avons montré le chemin en négociant des principes directeurs visant à réduire les dangers que constituent les débris spatiaux pour les opérations spatiales. Nous avons également fourni une aide à d'autres pays ayant des activités spatiales pour qu'ils soient en mesure d'éviter les collisions. Bref, nous ne voyons pas pour quelles raisons les institutions internationales devraient s'intéresser à une course aux armements dans l'espace qui n'existe pas.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1 intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Un vote enregistré a été demandé.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1 intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12^e séance, le 12 octobre 2006. La liste des coauteurs figure dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/61/CRP.5. En outre, la Jordanie s'est portée coauteur.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Israël

Par 166 voix contre une, avec 2 abstentions, la résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1 est adoptée.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.36. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.36, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 12^e séance de la Commission, le 12 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.36 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1. En outre, l'Espagne a été ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 167 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/61/L.36 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Denot Medeiros (Brésil) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour expliquer le vote du Brésil en faveur du projet de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Le Brésil appuie l'élaboration d'un programme de travail de fond de la Conférence du désarmement, de préférence sur la base de la proposition dite des cinq Ambassadeurs. Nous considérons que cette proposition constitue une approche équilibrée des quatre principaux domaines de préoccupation des membres de la Conférence, à savoir les garanties de sécurité négatives; le désarmement nucléaire; l'ouverture de négociation sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce dernier domaine fait l'objet du projet de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1 qui vient d'être adopté.

Nous avons appuyé le projet de résolution L.10/Rev.1 non seulement pour son contenu spécifique mais également parce que nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement devrait, pour

rétablir sa crédibilité, ouvrir immédiatement des négociations dans tous ces domaines après de si nombreuses années d'inaction et de paralysie. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer notre appui à la création d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace; la création de ce comité devrait se faire parallèlement à la prise d'une décision politique rapide sur le programme de travail de la Conférence, ainsi qu'à l'ouverture possible de négociations sur les autres points à l'ordre du jour de la Conférence, en particulier ceux que j'ai évoqués et qui sont inclus dans la proposition des cinq Ambassadeurs ou des variations de celle-ci, qui pourraient rallier un consensus à Genève.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/61/L.10/Rev.1, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », que le Japon a appuyé lors du vote. Le Japon considère que la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait être traitée sur la base des conclusions des débats en cours de la Conférence du désarmement sans préjudice de ces débats.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », a été présenté par le représentant de la Suède à la 16^e séance de la Commission, le 18 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.18 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1. En outre, le Pérou a été ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution.

Je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.18, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/61/L.18, je souhaite, au nom du Secrétaire général, que soit consignée dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Au titre des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris les comptes rendus analytiques, pour la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, qui aura lieu le 6 novembre 2006, et pour la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention, qui aura lieu du 7 au 17 novembre 2006, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après la Conférence, si les États parties la jugeaient nécessaire.

L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer de l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier amendé, et les protocoles y annexés.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les estimations de coût relatives à l'organisation des deux conférences des États parties, qui doivent se tenir respectivement le 6 et du 7 au 17 novembre 2006 ont été établies par le Secrétariat et approuvées par la septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, organisée à Genève le 23 novembre 2005, et par la réunion des États parties, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses entraînées par la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties

contractantes au Protocole II, tel que modifié, et la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention participant aux deux conférences, conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies, ajusté comme il se doit.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, et à la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des estimations de coût pour la poursuite éventuelle des travaux après la Conférence et les soumettra à l'approbation des États parties.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux doivent, en vertu de leurs arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités devraient être entreprises par le Secrétariat une fois que des fonds suffisants seront reçus d'avance des États parties.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.18 ne devrait entraîner aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, qui est l'exercice en cours. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.18 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.40.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.40, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », a été présenté

par le représentant de l'Argentine à la 17^e séance, le 19 octobre.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.40 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1. De plus, les pays suivants se sont ajoutés aux auteurs : Grenade, Haïti, Trinité-et-Tobago, Guyana, Moldova et Sénégal.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.40 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 5, « Désarmement et sécurité au plan régional ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration générale autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au sujet du projet de résolution A/C.1/61/L.34, au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie, et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du projet de résolution A/C.1/61/L.34, auquel ont contribué tous les États membres de l'UE et qui, nous l'espérons, sera adopté sans vote. Elle attache une grande importance à la question de la sécurité, de la non-prolifération et du désarmement dans la région méditerranéenne.

Comme indiqué dans la stratégie de l'UE contre la prolifération d'armes de destruction massive, adoptée par nos dirigeants en décembre 2003, la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Ce projet de résolution reconnaît également que les perspectives d'une coopération euro-méditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par des

évolutions positives à l'échelle mondiale, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient.

L'Union européenne se félicite également qu'il soit fait mention, dans le projet de résolution, de la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes.

Dans le cadre des efforts visant renforcer la sécurité et la stabilité dans cette région cruciale, l'Union européenne se réjouit que la Libye ait décidé de supprimer tous ses programmes et matériel permettant de fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et qu'elle ait pris depuis des mesures concrètes, pour mettre en œuvre cette décision. Le cas de la Libye démontre que le problème de la prolifération peut être réglé par la discussion et l'engagement, et que les États n'ont rien à craindre à aller de l'avant et à dénoncer les violations.

Faire de la Méditerranée une mer de paix, de sécurité, de stabilité, de coopération et de développement est un objectif auquel l'Union européenne attache une grande importance. Nous tenons à rappeler que le partenariat euroméditerranéen ou « processus de Barcelone », qui constitue le volet méditerranéen de la politique extérieure de l'Union depuis 1995, a contribué de manière décisive à l'établissement et au développement d'un partenariat global entre l'Union européenne, ses États membres et les partenaires méditerranéens. Ce partenariat prévoit des obligations en matière de non-prolifération des armes de destruction massive, de désarmement, de zones exemptes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, de vérification, d'armes classiques, de mesures propres à renforcer la confiance et de lutte contre le terrorisme.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour mettre en lumière quelques événements récents qui ont contribué à la sécurité et à la coopération dans la région. Nous nous félicitons de l'adoption du Code de conduite euroméditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme lors du Sommet euroméditerranéen de Barcelone en novembre 2005. Nous saluons également l'organisation à Rabat, en juillet 2006, de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, et nous attendons avec intérêt la Conférence UE-Afrique sur la migration et le développement, qui aura lieu en novembre, à Tripoli (Libye). Ces réunions sont l'occasion concrète de

renforcer la coopération dans la région méditerranéenne dans tous les domaines de la migration et du développement, notamment les défis liés à l'immigration clandestine. Il faut renforcer la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains dans la région méditerranéenne en améliorant le dialogue politique et la coopération judiciaire et policière.

Nous nous félicitons également de l'organisation, à Rome, du troisième atelier visant à promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes chimiques dans le Bassin méditerranéen et au Moyen-Orient, et du fait que la huitième réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ou Convention d'Ottawa, aura lieu en Jordanie l'année prochaine.

L'Union européenne appelle tous les États de la région méditerranéenne qui ne l'ont pas encore fait à ratifier tous les instruments juridiquement contraignants qui ont été négociés multilatéralement dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de renforcer la paix et la coopération dans cette région.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Ma délégation prend la parole pour faire une déclaration générale sur les projets de résolution examinés au titre du groupe de questions 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Mon pays attache une grande importance aux efforts de désarmement à l'échelon régional, en ce qu'ils participent à la mise en œuvre de l'objectif du désarmement général et complet, et contribuent de façon significative à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes également convaincus de l'importance et de l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés, en tenant dûment compte des caractéristiques propres à chaque région. Ces mesures peuvent en effet, de l'avis de ma délégation, contribuer à la stabilité régionale, ainsi qu'à la paix et à la stabilité internationales.

Mon pays se félicite ainsi du rôle important joué depuis sa création par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale dans la promotion des mesures de confiance, la limitation des armements, le désarmement et la non-prolifération dans la sous-région. Le Comité a pu jeter les bases d'un système de sécurité à l'échelle régionale, avec notamment l'adoption d'un pacte de

non-agression et la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX). Nous remercions le Secrétaire général de l'ONU et les États Membres de leur soutien précieux qu'ils n'ont cessé de lui apporter à cet égard. Nous espérons continuer à bénéficier du même soutien, notamment par l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/61/L.34, sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution examinés au titre du groupe de questions 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.33. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.33, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté par le représentant du Rwanda à la 18^e séance, le 20 octobre. Les auteurs de ce projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.33 et A/C.1/61/CRP.5.

Je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.33, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

« En vertu des paragraphes 12, 13, 14, 15 et 19 du projet de résolution, l'Assemblée générale

“[Prierait] le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;

[Prierait] le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire à la mise en

œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale;

[Prierait également] le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale;

[Prierait] le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires; et

[Prierait] le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts."

Les mesures de mise en œuvre des activités concernant l'assistance relative au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, dont il est fait mention au paragraphe 12 du projet de résolution, figurent à la section 23 « Droits de l'homme » du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Les activités du Comité consultatif permanent, notamment celles liées à la mise en œuvre et au fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, dont il est fait mention au paragraphe 13 du projet de résolution, et celles liées à la mise en place d'un réseau de parlementaires, dont il est question au paragraphe 14, devraient être financées par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

La mise en œuvre des activités concernant l'assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires, dont il est fait mention au paragraphe 15 du projet de résolution, dépendrait de la disponibilité de contributions volontaires faites au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La demande concernant la fourniture de l'assistance aux États membres du Comité consultatif permanent, mentionnée au

paragraphe 19, serait mise en œuvre dans la limite des ressources déjà prévues au chapitre 4, "Désarmement", du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.33 n'entraînera pas d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.33 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.34. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.34, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 18^e séance, le 20 octobre 2006. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.34 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1. En outre, Moldova s'en est également porté coauteur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.34 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.41. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.41, intitulé « Désarmement régional » a été présenté par le représentant du Pakistan à la 15^e séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.41 et A/C.1/61/CRP.5.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit

adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.41 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet A/C.1/61/L.42. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.42, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.42 et A/C.1/61/CRP.5.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.42 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet A/C.1/61/L.43. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.43, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.43 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1. En outre, le Pérou s'en est porté coauteur.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan

Par 165 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/61/L.43 est adopté.

[La délégation de l'Espagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Prashad (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.43, intitulé

« Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Ce projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. L'Inde estimant que la Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement, a mandat de négocier les instruments d'application internationale en matière de désarmement, sa délégation a voté contre la résolution. En outre, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies avait déjà adopté par consensus des directives et recommandations dans le cadre du désarmement régional en 1993.

Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'attelle à la définition de principes sur le même sujet, surtout lorsqu'elle a déjà plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour.

Par ailleurs, nous estimons que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent le cadre de régions étroitement définies. Par conséquent, notre délégation considère l'idée de maintenir un équilibre du point de vue des capacités de défense dans un contexte régional ou sous-régional à la fois irréaliste et inacceptable.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution restants relevant du groupe de questions 6, « Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale ». Avant de procéder au vote, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba estime que ce groupe de questions 6, intitulé « Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale », contient plusieurs projets de résolution pertinents. Je voudrais citer en particulier trois projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés : A/C.1/61/L.6, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » ; A/C.1/61/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » ; et A/C.1/61/L.8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Cuba pense que ces projets de résolution traitent de questions qui intéressent non seulement les pays qui font partie du Mouvement des pays non alignés, mais tous les États Membres de l'ONU. La pertinence des questions traitées dans ces textes a été soulignée par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés réunis à La Havane (Cuba), au mois de septembre dernier. De nombreux États ont transmis au Secrétaire général des informations sur les mesures spécifiques qu'ils ont prises pour se conformer aux dispositions des précédentes résolutions relatives à ces questions. Ces informations sont, de l'avis de ma délégation, extrêmement utiles pour tous les États. C'est pourquoi nous appelons tous les États qui, pour une raison ou pour une autre, ne l'ont pas encore fait à répondre aux demandes d'informations figurant dans ces résolutions, afin que leurs vues soient reflétées comme il se doit dans les rapports correspondants du Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais appeler instamment toutes les délégations à apporter leur appui aux projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/61/L.6, A/C.1/61/L.7 et A/C.1/61/L.8, présentés par le Mouvement des pays non alignés. Nous espérons qu'ils recueilleront en leur faveur les voix de l'immense majorité des délégations présentes dans cette salle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné qu'aucune délégation ne souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 6, « Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale »

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.6. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.6, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 18^e séance, le 20 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin,

Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 117 voix contre 4, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.6 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.7. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.7, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 18^e séance, le 20 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 168 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.7 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement » a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/61/L.8. En outre, l'Ukraine s'est portée coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

France, Israël

Par 169 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.8 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/61/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/61/L.22, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » a été présenté par le représentant du Canada à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans les documents A/C.1/61/L.22 et A/C.1/61/CRP.5.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs ont demandé que la Commission adopte le projet de décision sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/61/L.22 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.30.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.30, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » a été présenté par le représentant du Mexique à la 12^e séance, le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.30 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.30 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.31.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.31, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » a été présenté par le représentant du Mexique à la 12^e séance, le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.31 et A/C.1/61/CRP.5. En outre,

les Philippines se sont portées coauteur du projet de résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.31 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.35. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.35, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/61/L.35. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Chili, Éthiopie, Madagascar et Turkménistan.

Le Secrétaire général souhaite qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.35.

« Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/61/L.35, l'Assemblée générale

“Prierait le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session.”

Il est prévu que le groupe d'experts gouvernementaux tiende une session d'organisation à Genève en 2009 et trois sessions de fond à New York en 2010. Le montant des crédits nécessaires au titre des services de conférence du groupe d'experts gouvernementaux

est estimé à 122 600 dollars pour 2009, aux taux actuels.

De plus, les coûts autres que ceux des services de conférence, y compris les frais de voyage des experts et les services des consultants, relatifs aux services fonctionnels de la session d'organisation du groupe d'experts gouvernementaux proposé en 2009 sont estimés à 115 600 dollars.

Ces dépenses seraient examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. De surcroît, les ressources nécessaires pour les réunions des groupes d'experts gouvernementaux en 2010 seraient examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, 2010-2011.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/61/L.35, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

L'attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.35, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 169 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/61/L.35 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.50.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.50, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans

le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 18^e séance de la Commission, le 20 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le projet de résolution et dans les documents A/C.1/61/CRP.5 et Add.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Îles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tonga, Uruguay

Par 107 voix contre 52, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.50 est adopté.

M^{me} Darlow (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.6.

Nous sommes déçus de ne pouvoir, à nouveau, appuyer ce projet de résolution. Notre attachement ferme et indéfectible aux démarches et aux principes multilatéraux dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale est bien établi, et nous avons sans cesse mis en avant les avantages que présentent les approches multilatérales pour progresser sur les questions de sécurité collective.

Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est insinué au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/61/L.6, à savoir que le multilatéralisme est l'unique principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Accomplir des progrès réels en matière de désarmement mondial et réaliser les objectifs de non-prolifération exigent un système de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales qui se renforcent mutuellement et qui œuvrent de concert pour parvenir à des résultats concrets.

De notre avis, toute affirmation selon laquelle des solutions convenues au plan multilatéral constituent l'unique méthode viable pour aborder les questions de désarmement et de sécurité internationale ne met pas en valeur la capacité des autres démarches, telles que les mesures bilatérales et régionales, de contribuer au désarmement et aux efforts de consolidation de la paix.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/61/L.6 et pour lesquelles nous nous sommes plutôt abstenus.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/61/L.22, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

Nous nous sommes joints au consensus sur ce projet de décision. Cependant, comme ma délégation l'a déjà déclaré pendant le débat thématique de la Première Commission, certaines remarques sur ce projet de décision doivent être prises en compte. Premièrement, la composition du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects n'est pas équilibrée pour un tel groupe; malheureusement, certaines régions et sous-régions n'ont pas été en mesure d'être représentées dans ce groupe. Par conséquent, le rapport de ce groupe ne reflétera peut-être pas les vues de toutes les régions.

Deuxièmement, en ce qui concerne la procédure pour la suite des travaux de ce groupe d'experts gouvernementaux, nous sommes préoccupés par le fait qu'il n'est pas prévu que le groupe se réunisse à nouveau. En fait, nous ne comprenons pas bien comment un groupe d'experts peut arriver à un consensus sur une question si importante sans se réunir pour débattre des questions complexes liées à la vérification sous tous ses aspects.

M^{me} Yamin (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est jointe à la majorité au sujet du projet de résolution A/C.1/61/L.35, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Cependant, en raison de la récente évolution de la question au niveau multilatéral, et afin de trouver un meilleur équilibre dans l'examen du sujet, nous souhaitons aborder certains aspects pertinents.

Nous voudrions souligner que des efforts communs sont nécessaires de la part des Nations Unies pour empêcher que les progrès réalisés dans le domaine de l'information et des télécommunications soient utilisés à des fins contraires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant porter atteinte au principe de l'accès universel et non discriminatoire, pour tous les États, à ces technologies, comme le prévoit la Déclaration de principes de Genève adoptée au Sommet mondial sur la société de l'information.

En outre, nous tenons à souligner que la paix et la sécurité internationales peuvent être mises en péril, non seulement par des acteurs et des groupes non étatiques, mais aussi par un État qui s'en prendrait aux systèmes d'information et de télécommunication d'autres États en ayant recours à des politiques hostiles. Il est important d'envisager, par exemple, la possibilité d'une agression menée contre des réseaux nationaux par des programmes informatiques étrangers ou à partir de sources à l'intérieur de l'État même, mais dirigées de l'étranger ou conçues à l'étranger, ou encore d'une agression lancée à travers des émissions de radio ou de télévision visant à encourager la rupture de l'ordre social et le renversement des institutions constitutionnelles de l'État vers lequel ces signaux sont envoyés. Ce ne sont là que certaines des actions contraires au droit international qui pourraient nuire à la coexistence pacifique entre les États.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/61/L.8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Le Royaume-Uni se félicite de l'intégration des questions de désarmement dans la politique de développement, intégration qui est particulièrement importante dans les domaines des armes classiques, des armes légères et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Il ne pense pas qu'il existe un lien automatique entre désarmement et développement, mais plutôt que les deux entretiennent une relation complexe. Malheureusement, le projet de résolution n'explique pas complètement la complexité de cette relation.

Comme nous l'avons dit les années précédentes, nous émettons aussi des réserves sur le rapport du groupe d'experts gouvernementaux (A/59/119). Par exemple, nous estimons que celui-ci ne reconnaît pas suffisamment le rôle des initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales dans le désarmement et la non-prolifération.

En dépit de ces réserves, l'engagement plus large du Royaume-Uni en faveur des objectifs de développement et notre souci particulier de combattre le fléau des armes légères et l'impact qu'elles ont sur la vie des gens dans le monde entier signifie que nous sommes en mesure d'appuyer de nouveau ce projet de résolution cette année.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de

résolution A/C.1/61/L.8, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Notre délégation continue de penser que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne se prêtent pas être reliées. C'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence de 1987 sur ce thème. En conséquence, ils ne s'estiment pas liés, ni à l'heure actuelle, ni à l'avenir, par la Déclaration figurant dans le Document final de cette Conférence.

M. Denot Medeiros (Brésil) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour expliquer le vote du Brésil sur le projet de résolution A/C.1/61/L.50, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Comme nous reconnaissons que les progrès scientifiques et techniques peuvent avoir des applications à la fois civiles et militaires, nous estimons évidemment qu'il est nécessaire, comme le rappelle le cinquième alinéa du préambule, de réglementer le transfert de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires. Les menaces de prolifération qui commencent à apparaître attestent de cette nécessité.

Cela dit, en tant que membre actif du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe des fournisseurs nucléaires – que je préside actuellement, en ma qualité de représentant du Brésil –, nous ne pouvons pas souscrire à l'idée, exprimée dans le sixième alinéa du préambule, selon laquelle les arrangements et régimes spéciaux de contrôle des exportations de produits et techniques à double usage tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement. En fait, les normes de contrôle des exportations sont aujourd'hui reconnues comme un moyen indispensable de circonscrire les menaces de prolifération et sont également de plus en plus respectées par des États qui ne sont pas parties aux régimes de non-prolifération. Les directives de ces régimes de contrôle des exportations sont conformes aux divers instruments internationaux juridiquement contraignants – qu'elles viennent compléter – dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.50.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/61/L.22, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

Bien que nous ayons décidé en 2004, par souci de coopération, d'accepter le texte de la résolution 59/60 qui portait création du Groupe d'experts gouvernementaux, nous n'étions pas convaincus alors, et ne le sommes pas davantage aujourd'hui, qu'un nouveau groupe d'experts pourrait contribuer sensiblement à la philosophie de la vérification. L'absence de conclusions véritables dans le rapport du Groupe confirme nos craintes. Nous marquons également notre déception de voir que certains pays importants ne sont que peu représentés au sein du Groupe. Pour que ce dernier gagne en légitimité et soit accepté par les États Membres, ce qui est vital, nous espérons qu'on veillera à ce que tous les pays concernés participent comme il se doit à toute activité future sur une question aussi importante que la vérification.

Nous persistons à croire que la vérification est essentielle pour favoriser la confiance entre les États dans le cadre des accords et traités de désarmement auxquels ils sont parties. Elle garantit l'efficacité et l'intégrité de ces accords. Toutefois, le concept et la pratique de la vérification font partie intégrante des accords de désarmement et de limitation des armements. Ils n'ont pas d'existence indépendante, et les concepts liés à la vérification ne peuvent pas être promus dans le vide.

De grandes initiatives de désarmement ont subi des contretemps depuis que les principes de la vérification ont été approuvés. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Protocole à la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en sont des exemples. Ce n'est pas en raison d'un quelconque manque de savoir-faire dans le domaine de la vérification que ces initiatives ont été écartées, mais pour des motifs politiques. La vérification était le but d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et maintenant, c'est la non-vérification qui constitue un nouvel objectif. Déplacer les objectifs va éroder la confiance des États dans l'efficacité et l'intégrité des traités multilatéraux.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne exprime son appui au projet de décision A/C.1/61/L.22, ainsi qu'à la vérification sous tous ses aspects. Le projet de décision encourage le Groupe d'experts gouvernementaux à terminer ses travaux dès que possible, bien que les États Membres n'aient pas reçu toutes les informations voulues sur les discussions et les activités menées par le Groupe durant ses trois sessions d'une semaine chacune. Ainsi, il a été impossible de parvenir à un consensus sur le rapport final du Groupe en raison de nombreux obstacles et autres points de désaccord.

Nous sommes convaincus que, puisque cette méthode de travail a empêché le Groupe d'experts gouvernementaux d'aboutir à un accord à l'issue des sessions de fond, l'Assemblée générale doit autoriser et encourager le Groupe à achever ses travaux et à dégager un consensus dans les meilleurs délais, ce qui crée un heureux précédent. Nous appuyons cette mesure utile, qui permettra de promouvoir le cadre multilatéral de l'ONU pour l'examen de la question du désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution examinés au titre du groupe de questions 7, intitulé « Mécanisme de désarmement ». Avant cela, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration générale, expliquer leur vote ou présenter des projets de résolution.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite annoncer que les États-Unis d'Amérique ne participeront pas au vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.11, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de procéder au vote sur les projets de résolution examinés au titre du septième groupe de questions, je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou position.

M. Erciyes (Turquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.29, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Cette année, le projet de résolution – dont des textes similaires sont adoptés par consensus depuis de nombreuses années – aborde pour la première fois la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Comme l'indique le

rapport de la Conférence pour 2006 (A/61/27), auquel se réfère ce projet de résolution, l'avis des États membres sur cette question figure dans les procès-verbaux de la Conférence.

À cet égard, la Turquie continue de considérer que la question de l'élargissement de la composition de la Conférence n'est pas une priorité à ce stade et doit être traitée au cas par cas, en tenant dûment compte du rôle joué par les candidats dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, le dernier alinéa du projet de résolution ne doit pas être interprété comme un changement de la position bien connue de la Turquie sur la question.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.9, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, lors de la 20^e séance de la Commission, le 23 octobre. Le nom des auteurs de ce projet figure dans le document A/C.1/61/L.9.

Avec la permission du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.9.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/61/L.9, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal l'état suivant des incidences financières.

« Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/61/L.9, l'Assemblée générale

“[Prierait] le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités”.

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 “Désarmement” du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les crédits qui y sont prévus couvrent les trois postes P-5 des

directeurs des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement. Les programmes d'activités de ces trois centres continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/61/L.9, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.9 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.11. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.11, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République de Corée à la 19^e séance de la Commission, le 23 octobre. Le nom des auteurs figure dans les documents A/C.1/61/L.11, A/C.1/61/CRP.5 et Add.1.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.11 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/61/L.14. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » a été présenté par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la 18^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.34 et A/C.1/61/CRP.5 et Add. 1. En outre, le Sénégal s'en est également porté coauteur.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/61/L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », je voudrais, au nom du Secrétaire général, que soit consigné dans le procès-verbal l'état suivant des incidences financières.

« Aux termes du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/61/L.14, l'Assemblée générale,

«[Prierait] le Secrétaire général d'adopter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de mener à bien son programme d'activités conformément à son mandat».

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 «Désarmement» du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les crédits qui y sont prévus couvrent le poste P-5 du directeur du centre régional. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/61/L.14, il ne serait pas nécessaire de

prévoir des ressources additionnelles au budget-programme pour 2006. »

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.14 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.29.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.29, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » a été présenté par le représentant de la Slovaquie à la 19^e séance, le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/61/L.29. En outre, le Pérou s'en est également porté coauteur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence

d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.29 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui souhaite faire une annonce.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Les représentants trouveront sur leur bureau le résumé analytique d'une étude conjointe menée par le Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, en collaboration avec le Small Arms Survey. L'étude passe en revue les instruments existants aux niveaux régional, sous-régional et national dans le domaine de la lutte contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre, et vise à dégager des éléments communs pour mieux comprendre la question et clarifier ses aspects les plus complexes. Elle sera publiée sous forme de livre d'ici la mi-novembre. Le résumé analytique dont sont saisis les membres sera alors également disponible dans toutes les langues de l'ONU. Je voudrais ajouter que cette étude a été rendue possible grâce aux contributions financières des Gouvernements des Pays-Bas et de la Norvège.

La séance est levée à 17 heures.